

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA CHAPELLE-MOULIERE**

Séance du 29 JUIN 2021

L'an DEUX MIL vingt et un, le VINGT-NEUF JUIN, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Kévin GOMEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/06/2021.

Présents : Mesdames et Messieurs Kévin GOMEZ, Maire, Sylvie ROY, 1^{er} adjoint, Arnaud MONVOISIN, 2^{ème} adjoint, Laurence SIMONNET, 3^{ème} adjoint, Pierrick GIRAUD, 4^{ème} adjoint, Marie Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Arnaud PEUCH, Johanna LESCOASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Jérôme ANDRE, Patrick BELOT.

Absente ou excusée : néant

Absente excusée ayant donnée pouvoir : 1

Secrétaire : Johanna LESCOASTREYRES

Assistait également à la séance : Mme Christine DURAND, secrétaire.

ELUS : 14

PRESENTS : 14

VOTANTS : 14

M.LE MAIRE ouvre la séance en rendant hommage aux personnes décédées récemment dans la commune, à savoir :

M.GERARD BLANC, ancien conseiller municipal de 2014 à 2020.

M. Alain PIERRE, époux de MME Yvette PIERRE, ancienne secrétaire de mairie et conseillère municipale.

M. Guy FILLAUD, ancien employé de la commune et ancien conseiller municipal.

Une minute de silence est demandée en l'honneur de ces personnes disparues.

Après cet hommage, il est demandé à chaque conseiller ayant reçu par mail et lu le procès-verbal de la précédente réunion, de le voter. Il est adopté à l'unanimité.

A noter que MME SIMONNET, après le vote de la délibération n°21/28, a du s'absenter et a donné pouvoir à MME ROY pour la suite de la réunion du conseil municipal.

DELIBERATION N° 21/ 27 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE TOURNAGE D'UN COURT METRAGE.

Monsieur le maire présente au conseil la demande de M. MAUVIGNIER, réalisateur/vidéaste qui sollicite auprès de la commune une subvention pour finaliser son projet de court métrage « La légende des seigneurs assassins » sur

la tombe à l'enfant, qui se situe à la croisée de plusieurs communes et dont l'intrigue se déroule dans la forêt de Moulière. Il a déjà des partenaires comme le Département de la Vienne, les communes de Montamisé et de Saint-Georges-lès-Baillargeaux...

L'ambition est de porter le projet sur un film plus long.

Une cagnotte, crowdfunding, a d'ailleurs été mise en ligne pour obtenir les fonds pour la réalisation de ce court-métrage.

Il est demandé à la commune une subvention d'un montant de 1000€. En retour, Il y aurait des contreparties.

Les avis sont partagés et M. PEUCH se demande quel est l'intérêt pour une petite commune de participer financièrement et qu'il y a probablement d'autres priorités. M.BELOT est du même avis.

Après débats et discussions, la demande est portée au vote et par 3 voix pour, 5 voix contre et 6 voix d'abstentions, la demande de subvention est rejetée.

DELIBERATION N°21/28 : demande de subvention Activ 3 POUR L'ABRI DE JARDIN COMMUNAL.

MME SIMONNET présente le projet :

« Une demande de financement a été effectuée auprès du Département de la Vienne au titre du dispositif ACTIV 3 pour des dépenses d'investissement en lien avec le jardin bio-communal. Le dépôt du dossier a été annoncé lors du dernier Conseil municipal en date du 18 mai 2021. Il a été déposé sur la plateforme départementale le 28 mai 2021. La date limite de dépôt des dossiers était le 31 mai 2021.

Ces dépenses concernent notamment un abri de jardin, du matériel, du paillage et des plants pour un total prévisionnel estimé à 2 634,76 € HT. Ce qui représenterait une dépense à la charge de la commune d'un montant de 526,95 €. 80 % du projet est financé par le Conseil départemental, soit la somme prévisionnelle de 2 107,80 €.

En outre, la construction de l'abri de jardin se décline dans le cadre d'un chantier « PEPITE », projet pédagogique, porté par la Ligue de l'Enseignement qui vise à encourager les jeunes à créer ou rénover un bien communal. Les jeunes, entre 11 et 17 ans, seront encadrés par un animateur et un employé communal pour réaliser le chantier. »

MME SIMONNET rappelle également, au Conseil municipal, qu'il faut impérativement délibérer sur les plans de financement pour compléter le dossier de demande de subventions ACTIV 3.

M. le Maire présente les devis pour l'abri de jardin et matériel pour le jardin communal, à savoir :

Coût de l'abri : 1205.24€ HT
MATERIEL : 1028.02€HT
Paillage chanvre :123.00€HT
Plants : 59.50€HT
Banc : 219.00€HT

Total : 2634.76€ HT

Plan de financement : 80 % ACTIV soit 2107.80€
Autofinancement 20 % soit 526.95€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-retient **les devis pour un montant total de 2634.76€HT**

-autorise le Maire à signer les devis

-autorise le Maire à effectuer une demande de subvention aussi élevée que possible auprès du département dans le cadre du **programme Activ 3**, dotation de solidarité communale,

-dit que les crédits sont inscrits au budget 2021.

DELIBERATION N° 21/29 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE.

En raison du départ en retraite de MME DURAND, occupant le poste de secrétaire de mairie et afin d'assurer le bon fonctionnement du service, il convient de pouvoir à son remplacement et à cette fin de créer un poste sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet soit 35h/semaine, catégorie C, pour une durée d'un contrat de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT les motifs évoqués ci-dessus

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide de créer , à l'unanimité :

- un poste sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet soit 35h/semaine, catégorie C, pour une durée d'un contrat de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le coût de la création de ce poste est prévu au budget 2021.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire ou son représentant à signer les décisions administratives et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°21/30 : Bail du restaurant des lys.

M.LE Maire informe le conseil que cette délibération ne sera pas soumise au vote.

En effet, il avait été proposé au restaurant des Lys, une proposition de nouveau bail commercial, avec en contre partie une annulation de loyer de 6 mois. M. le Maire rappelle, qu'il avait été notamment proposé dans ce nouveau bail une clause de variation du loyer en fonction du chiffre d'affaires réalisés, afin de partir sur quelque chose de plus pérenne plutôt que de voter au coup par coup. M. le Maire rappelle ensuite que nous avons sollicité des documents comptables que nous n'avons pas obtenus. Lors de la seule discussion de négociation du bail, Céline Neuvy a demandé un calcul sur la base d'élément réel et c'est à cette occasion qu'a été appris les montants réels de chiffre d'affaire.

Sur les propositions faites (loyer indexé sur le chiffre d'affaires TTC, plafonnement du loyer supérieur au loyer actuel...), le nouveau bail leur paraît moins avantageux par rapport au bail déjà signé et ils ne sont donc pas en mesure de donner pour le moment une réponse positive.

M.GOMEZ expose que leurs arguments n'étaient pas fondés après avoir lu leur mail.

M.PEUCH fait remarquer que la clause d'ouverture dans le bail initial n'est pas respectée, en effet, il est fait mention de l'ouverture constante du magasin, sauf jours de congés ou travaux, ce qui est confirmé par MME ROY qui lit le paragraphe sur l'exploitation du commerce, mention stipulée dans le bail signé en date du 22 juillet 2019.

Mme Roy précise également que le loyer n'a pas été révisé.

Suite à la réponse faite par MME NEUVY et M. DEBARRE, il n'y a pas de vote et donc pas de réduction de loyer comme indiqué dans la délibération n°21/11.

DELIBERATION N° 21/31: LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES : DECISION POUR LES ASSOCIATIONS SUR 2020-2021.

En raison de la crise sanitaire et de la non occupation sur une partie de l'année de la salle des fêtes par les associations sportives et le club solidarité -amitié, le conseil décide à l'unanimité de ne pas demander de loyer pour 2020-2021.

En conséquence, le loyer sera perçu maintenant en septembre 2021 pour l'année 2021-2022.

QUESTIONS DIVERSES :

-1°) jardin bio-communal :

M.BELOT fait un compte-rendu de la réunion publique du 24 juin 2021 sur le jardin bio-communal qui a lieu en présence de MARIE BUARD de Vienne agro bio, qui a présenté le projet et qui suit la commune sur la partie technique.

40 personnes étaient présentes sur le lieu de la réunion.

Ce projet est en lien avec l'école, les enfants ont réalisé des semis dans la serre de l'école puis les ont plantés sur une ligne de 40 m.

Le matériel pour la réalisation de l'abri de jardin est arrivé. Sa réalisation fait partie des chantiers pépites de l'espace ados pour cet été.

L'idée est de renforcer le lien social entre les différentes générations, d'utiliser le jardin pour une réflexion plus large.

-2°) Plantation d'une haie.

M.BELOT fait part du projet de plantations de haies sur la commune en bordure d'un chemin rural, n°8 de St Claude à la Croix des Brayes, sur une longueur de 800m. L'objectif est de renforcer la biodiversité.

Ce projet fera l'objet d'un chantier participatif et nécessitera l'aide d'une vingtaine de personnes un samedi matin. Deux périodes de plantations sont prévues.

L'école sera également associée, une animation est prévue en janvier.

La butte à côté du city-stade pourrait aussi faire l'objet d'une éventuelle végétalisation.

-3°) chemins ruraux

Les largeurs des chemins ruraux vont faire l'objet d'un courrier adressé aux différents propriétaires dont les terrains se situent en bordure afin de pouvoir récupérer la largeur initiale.

4°) illuminations de Noël.

MME ROY et MME DURAND ont choisi les illuminations de Noël qui seront cette année au nombre de 5, disposés dans le centre bourg, pour un montant de 978€ TTC.

-5°) commission culture : infos du 10 juillet.

M. PEUCH informe le conseil que la commission culture s'est réunie et que le spectacle « Artistes en liberté » est prévu le samedi 10 juillet de 15h30 à 19h00, gratuite et ouverte à tous.

Un musicien, un artiste de cirque et un comédien seront chacun, en place, à côté de la salle des fêtes, place de l'église et à la croix des brayes, pour 2 représentations.

- A 22h00, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, en Mairie, le 1^{er} juillet 2021,

Le Maire, Kévin GOMEZ